

Québec, le 8 février 2022

Madame,
Monsieur,

Le 13 janvier dernier, monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, madame Nadine Girault, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ainsi que madame Sonia Lebel, présidente du Conseil du trésor, ont annoncé de nouvelles mesures pour augmenter dès maintenant, et pour une période de douze semaines, la capacité du réseau de la santé et des services sociaux et de certains partenaires privés, dont les ressources intermédiaires du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées.

L'Arrêté ministériel 2022-003 (Arrêté) qui s'applique depuis le 16 janvier dernier prévoit des incitatifs financiers supplémentaires aux personnes salariées de ces ressources intermédiaires. Au sens de cet arrêté, les personnes salariées peuvent bénéficier des mesures suivantes:

- ✓ Rémunération à taux double pour une personne salariée qui travaille à temps complet et qui effectue un quart de travail complet, en plus de la totalité des heures prévues à sa semaine normale de travail;
- ✓ Rémunération à taux double, applicable une seule fois par semaine, pour une personne salariée qui travaille à temps partiel et qui effectue un quart de travail complet, en plus de la totalité des heures prévues à la semaine normale de travail;
- ✓ Montant forfaitaire correspondant à une demi-journée de vacances pour tout quart de travail complet effectué par une personne salariée à temps complet, en plus de la totalité des heures prévues à sa semaine normale de travail;
- ✓ Montant forfaitaire de 100 \$ par semaine pour la personne salariée à temps partiel si elle travaille au moins 30 heures.

À ces mesures vient s'ajouter, au sens de l'arrêté ministériel 2022-008 du 24 janvier 2022, une mesure pour les personnes salariées à temps complet ayant un horaire atypique qui travaillent, en sus de la totalité des heures prévues à leur semaine normale de travail, deux quarts de travail d'une durée de 4 heures de façon consécutive à deux quarts de travail de 12 heures, à savoir :

- ✓ Rémunération à taux double pour ces deux quarts supplémentaires de 4 heures;
- ✓ Montant forfaitaire correspondant à 4 heures de vacances.

Ces incitatifs financiers ne sont cependant pas applicables aux responsables des ressources et à leur personnel- cadre.

Ces nouvelles mesures seront remboursées en tenant compte des charges sociales qui représentent 22,3 % du montant réclamé.

Les modalités d'application détaillées de ces arrêtés se trouvent dans le document « Questions et réponses » joint à la présente lettre.

De plus, vous trouverez ci-joint le formulaire de réclamation que vous devez obligatoirement utiliser pour effectuer vos demandes de remboursement concernant ces nouvelles mesures et les charges sociales applicables. Ce formulaire de réclamation ne doit pas être modifié ni altéré d'une quelconque façon.

Un seul formulaire doit être complété pour toute la période allant du 16 janvier 2022 au 9 avril 2022. Le remboursement sera effectué, lors d'un paiement mensuel, dans les meilleurs délais qui suivront la transmission du formulaire complété et accompagné des pièces justificatives requises.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec madame Sophie Bégin, par téléphone au 418 589-9845 #252244 ou par courriel au Sophie.Begin.09cisss@ssss.gouv.qc.ca

Nous vous remercions pour les efforts intenses déployés par vous et vos équipes en cette période de gestion de l'endiguement de la COVID-19 et veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Julie Cyr, chef du continuum hébergement clientèle adulte

c.c. Sophie Bégin
Intervenantes ressources